

«PPCR = DES AVANCÉES POSSIBLES» ON L'AVAIT DIT!

Dans un rapport en date du 9 septembre 2015, la La CFDT a signé et ne le regrette pas. Elle pour-Cour des Comptes évalue le coût annuel du protocole entre 4,5 et 5 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique... quand la CFDT sa pierre pour préparer la société de demain qui «PPCR: des avancées sont enfin possibles!»...

suivra son travail opiniâtre pour défendre les agents, promouvoir le service public et apporter vous disait dans un tract de septembre 2015 que : devra être, pour tous, plus juste, plus équitable et plus durable.

CALENDRIER DES REVALORISATIONS 2016 > 2021

AGENTS	JANVIER 2016	JANVIER 2017	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
C		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les 3 nouveaux grades	Poursuite des revalorisation	ons : en moyenne +25 € net	par mois
В	Transfert mensuel de 23,17 € de primes en 6 points d'indice (rétroactif)	Reclassement dans les no et revalorisations : en mo mois			
A paramédical	Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice (rétroactif)	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Reclassement dans les no en moyenne +54 € net pa	ouvelles grilles et revalorisat r mois	ions:	
A sauf paramédical		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles	Transfert mensuel de 18,5 en 5 points d'indice Poursuite des revalorisati en moyenne +54 € net pa	Création d'un dernier échelon dans le 2° grade doté de l'indice majoré 821	







Fédération Interco CFDT / 47/49 avenue Simon Bolivar / 75950 Paris cedex 19 / 01 56 41 52 52



AGIR POUR TOUS

PPCR: C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES AGENTS DE LA CATÉGORIE B!

- Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires (Décret n°2016-588 du 11 mai 2016).
- C'est une ancienne revendication de la CFDT car les primes sont exclues du calcul de la pension. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de justice dans l'équilibre des rémunérations et pour l'amélioration de la retraite des fonctionnaires.

DANS LE DÉTAIL...

- **Pour la catégorie C.** la réduction du nombre de grades de 4 à 3, comme en B et A, c'est l'assurance pour un plus grand nombre de parvenir au dernier grade.
- La garantie pour tous les fonctionnaires d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades : actuellement, un quart des fonctionnaires termine sa carrière sur son grade de recrutement.
- Les ratios d'avancement, qui continueront d'être fixés dans chaque ministère et collectivité locale, tiendront compte de cette nouvelle garantie.
- L'intégration dès 2016 d'une part des primes sous forme de points d'indice : cette part est certes modeste mais c'est un début, une mesure de justice sociale pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes ainsi qu'un plus pour les retraites de tous.

Les agents ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité autres que celles-ci, n'auront aucune somme déduite. C'est du gain net de pouvoir d'achat.

- La refonte et la valorisation des grilles de rémunération des catégories C, B et A de 2016 à 2021.
- L'amélioration des procédures de recrutement (rénovation et simplification des épreuves de concours ; développement des concours sur titres pour les professions réglementées...).

- La simplification et l'harmonisation de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.
- L'intégration en catégorie A des travailleurs sociaux (enfin!) en février 2019.
- La négociation triennale sur les salaires (avec prise en compte de l'inflation) est réaffirmée avec un premier rendez-vous salarial en février 2016.
- Un travail avec les signataires visant à **proposer** aux filières professionnelles identiques des règles statutaires communes inter fonctions publiques et des dispositions facilitant la mobilité.
- Une simplification de l'architecture statutaire par rapprochement de corps ou cadres d'emplois ou filières professionnelles.
- La transformation de prime en points d'indice s'achève en 2019 pour la catégorie A : 18,50 € de prime transformés en 5 points d'indice.





PPCR CATÉGORIE B : GRILLES TYPE

1^{er} Grade

Éab	Durée	2016		
Éch.	31 ans	IM	TIB	
13		492	2 292 €	
12	4 ans	472	2 199 €	
11	4 ans	449	2 091 €	
10	4 ans	428	1994€	
9	3 ans	406	1 891 €	
8	3 ans	392	1826 €	
7	2 ans	377	1756 €	
6	2 ans	364	1696€	
5	2 ans	351	1 635 €	
4	2 ans	341	1588€	
3	2 ans	338	1 574 €	
2	2 ans	335	1560€	
1	1 an	332	1546 €	

Reclassement au 1er janvier 2017
AA
AA
3/4 AA
3 ans et plus : 3 x AA au-delà de 3 ans
moins de 3 ans : AA
AA
2/3 AA
AA
AA
AA
AA
ΛΛ

AA

SA

21

Éch.	Durée	1er janvier 2017			1er janvier 2019		
ECN.	30 ans	IM	TIB		IM	TIB	
13		498	2 334 €		503	2 357 €	
12	4 ans	474	2 221 €		477	2 235 €	
11	3 ans	453	2 123 €		457	2 142 €	
10	3 ans	440	2 062 €		441	2 067 €	
9	3 ans	429	2 010 €		431	2 020 €	
8	3 ans	413	1 935 €		415	1945€	
7	2 ans	394	1846 €		396	1856 €	
6	2 ans	379	1776 €		381	1785€	
5	2 ans	366	1 715 €		369	1729€	
4	2 ans	356	1668€		361	1692€	
3	2 ans	349	1635€		355	1664€	
2	2 ans	344	1 612 €		349	1 635 €	
1	2 ans	339	1589€		343	1607€	

2^{ème} GRADE

Éch.	Durée	2016			
ECII.	31 ans	IM	TIB		
13		521	2 427 €		
12	4 ans	497	2 315 €		
11	4 ans	474	2 208 €		
10	4 ans	451	2 101 €		
9	3 ans	431	2 008 €		
8	3 ans	411	1 914 €		
7	2 ans	396	1845€		
6	2 ans	381	1 775 €		
5	2 ans	367	1 710 €		
4	2 ans	354	1649€		
3	2 ans	346	1 612 €		
2	2 ans	338	1 574 €		
1	1 an	333	1 551 €		

Reclassement au 1er janvier 2017
AA
AA
3/4 AA
1 an et plus : AA au-delà d'1 an
moins d'1 an : 3 x AA
AA
2/3 AA
AA
AA
AA
AA
AA
AA
SA

B2

Éch.	Durée	1er jan	1er janvier 2017			vier 2019
ECII.	30 ans	IM	TIB		IM	TIB
13		529	2 479 €		534	2 502 €
12	4 ans	500	2 343 €		504	2 362 €
11	3 ans	477	2 235 €		480	2 249 €
10	3 ans	459	2 151 €		461	2 160 €
9	3 ans	452	2 118 €		452	2 118 €
8	3 ans	433	2 029 €		436	2 043 €
7	2 ans	413	1 935 €		416	1949€
6	2 ans	398	1865€		401	1879€
5	2 ans	385	1804€		390	1828€
4	2 ans	373	1748€		379	1776€
3	2 ans	361	1692€		369	1 729 €
2	2 ans	354	1659€		362	1 696 €
1	2 ans	347	1626€		356	1668€

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1er juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1er février 2017 : 4,686 € Pour mémoire le SMIC est au 1^{er} janvier 2019 de 1 521,22 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

POUR RAPPEL

Un agent qui est au 10e échelon du 1er grade de catégorie B au 1er janvier 2017 a été reclassé :

- s'il avait moins de 3 ans d'ancienneté à cette date, au 9° échelon de la grille B1 en conservant l'ancienneté qu'il y avait acquise (AA), ce qui lui a permis de passer un an plus vite au 10° échelon (+1+11 points).
- s'il avait 3 ans d'ancienneté et plus à cette date, au 10° échelon de la grille B1 avec une ancienneté égale à 3 fois celle qu'il avait acquise au-dessus de 3 ans, ce qui a accéléré son passage au 11° échelon (+12+13 points).

3^{ème} GRADE

Éch.	Durée	2016			
ECII.	23 ans	IM	TIB		
11		568	2 646 €		
10	3 ans	546	2 543 €		
9	3 ans	525	2 445 €		
8	3 ans	500	2 329 €		
7	3 ans	477	2 222 €		
6	2 ans	455	2 119 €		
5	2 ans	434	2 022 €		
4	2 ans	416	1 938 €		
3	2 ans	401	1868 €		
2	2 ans	386	1 798 €		
1	1 an	371	1 728 €		

	Reclassement au 1er janvier 2017
\setminus	3 ans et plus : SA
\rangle	moins de 3 ans : AA
\rangle	AA
\rangle	AA
>	AA
\rangle	AA
>	AA
\rangle	1/2 AA
\rangle	SA

B3

	Éch.	Durée	1er jan	vier 2017	1er janvier 20		
	ECII.	24 ans	IM	TIB	IM	TIB	
>	11		582	2 727 €	587	2 751 €	
)	10	3 ans	569	2 666 €	569	2 666 €	
	9	3 ans	548	2 568 €	551	2 582 €	
	8	3 ans	529	2 479 €	534	2 502 €	
	7	3 ans	504	2 362 €	508	2 381 €	
	6	3 ans	480	2 249 €	484	2 268 €	
	5	2 ans	460	2 156 €	465	2 179 €	
	4	2 ans	437	2 048 €	441	2 067 €	
	3	2 ans	417	1954 €	419	1963€	
	2	2 ans	402	1884 €	404	1893€	
>	1	1 an	389	1823€	392	1837€	